

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-035-16998/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Inter-Réseau des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU) et de l'adhésion au Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU) en 2024 - Paiement des 2 cotisations pour 2024
107809

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La circulaire du 31 août 2023, émise par le secrétariat d'État chargé de la ville et à destination des préfets, fixe le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements quartiers 2030 ».

Riches des préconisations issues de l'évaluation du précédent Contrat de ville, signé en 2014, le Contrat de ville 2024-2030 constitue un cap important, commun et un espace de mobilisation des partenaires pour améliorer la vie des 300 000 habitants des 66 quartiers prioritaires métropolitains répartis sur 16 communes.

La Métropole s'est engagée sur le recentrage des enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants. Ainsi, le Contrat de ville métropolitain, l'un des plus importants de France par l'animation et la concertation mise en œuvre a aspiré à décliner les orientations communales pour chacune des villes concernées et à réaliser une feuille de route opérationnelle de quartier.

Afin de répondre à ces enjeux, le Contrat de ville métropolitain est élaboré autour de 3 niveaux d'action en faveur des quartiers prioritaires de la ville : le contrat métropolitain constitue le socle commun pour définir les orientations à l'échelle métropolitaine associés à une boîte à outils d'intervention et une définition des modalités de coopération avec les politiques publiques. Les conventions communales définissent la gouvernance et le pilotage pour définir les orientations à l'échelle de chaque commune en partenariat avec la ville, l'Etat et la Métropole. Enfin des projets de quartier constitue la feuille de route opérationnelle sur les quartiers pour ancrer le contrat de ville dans les spécificités des territoires.

Le contrat de ville s'appuie sur la dynamique du Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation, élaboré en partenariat avec l'État et les collectivités concernées, approuvé par la Métropole le 30 mars 2017.

Pour conduire cette ambition, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler ses adhésions à 2 réseaux nationaux de premier plan : l'Inter Réseau des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU) et au Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU) pour l'année 2024. L'IRDSU a pour objet de contribuer à la promotion et à l'évolution du développement territorial, en s'appuyant sur les savoir-faire de ses adhérents, par la formalisation et la diffusion de leurs pratiques professionnelles, par le développement de dispositifs d'information, de réflexion collective et de formation, par un travail de proposition et de représentation de ses adhérents auprès des institutions partenaires, en particulier l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le FFSU offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Grace à ces adhésions, la Métropole bénéficiera d'une visibilité nationale mais aussi de l'accompagnement d'études de prospectives avec :

- Un accès à un réseau de professionnels experts dans ces domaines.
- L'organisation de temps de travail permettant la capitalisation de pratiques professionnelles.
- Un accès à des bases de données thématiques importantes capitalisant plus de 20 ans d'expérience.
- Une veille juridique, stratégique et d'actualités.
- Des interventions sur site et une assistance technique sur des problématiques ciblées.

Le montant des cotisations annuelles pour l'année 2024 s'élève à 18 974 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La circulaire du 31 août 2023, émise par le secrétariat d'État chargé de la ville et à destination des préfets, fixant le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville "Engagements quartiers 2030" ;
- La délibération CHL-003-16078/24/CM portant "Approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030".

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'IRDSU offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement en s'appuyant sur les savoir-faire de ses adhérents, par la formalisation et la diffusion de leurs pratiques professionnelles, par le développement de dispositifs d'information, de réflexion collective et de formation, par un travail de proposition et de représentation de ses adhérents auprès des institutions partenaires ;
- Que le FFSU offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation ;
- Que les renouvellements de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'IRDSU et au FFSU doivent être formalisés par une délibération du bureau métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'IRDSU et au FFSU pour l'année 2024 ainsi que le paiement des cotisations 2024 pour un montant global de 18 974 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 420.

Ces crédits relèvent de la politique Habitat et inclusion, de la sous-politique Inclusion et cohésion territoriale et du programme Promouvoir l'inclusion sociale et seront exécutés par le service gestionnaire Direction Cohésion sociale - 3CS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ